

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 272 Rect.

présenté par
M. Perben

ARTICLE 39

Après l'alinéa 31, insérer les trois alinéas suivants :

« 5° *bis* L'article L. 5842-19 est ainsi rédigé :

« Les articles L. 5212-33 à L. 5212-34 sont applicables en Polynésie française. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination (avec le *a*) du 1° du I de l'article 23).